

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 juin 2024

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 33 |

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à GARRIGOU Christine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à PECHARD Katia, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (GANDON Francis, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : CHARRIER Isabelle

Objet : Adhésion de la Ville à divers organismes culturels : Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture, Images en bibliothèque et Prix des Incorruptibles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-113 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle pour la période 2020/2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Santé, Animation, Vie Associative réunie le mardi 11 juin 2024 ;

Considérant que l'association Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture facilite les relations entre les différents professionnels de la chaîne du livre, délivre des conseils techniques en matière de programmation, de promotion du livre et de la lecture, diffuse des informations professionnelles et organise des échanges à destination des bibliothécaires ;

Considérant que l'association Images en bibliothèque assure une veille professionnelle et l'évolution du métier, propose un accès en ligne de ressources et contacts professionnels, favorise les échanges et rencontres ;

Considérant que l'association Prix des Incorruptibles contribue au développement d'une dynamique locale autour de la littérature jeunesse, permet par ce prix littéraire de motiver la lecture des élèves des écoles primaires ;

Considérant l'intérêt pour la médiathèque MédiaLune de pouvoir profiter de l'offre et des ressources de ces associations dans l'objectif de proposer des actions de médiations à ses différents publics ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à ces trois associations pour faciliter les actions de la médiathèque MédiaLune pour ses actions de médiation culturelle ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Tassin La Demi-Lune aux associations Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Images en bibliothèque et Prix des Incorruptibles ;
- 2) **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation annuelle seront inscrits chaque année au budget de la médiathèque ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 26 juin 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 11 JUIL. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 11 JUIL. 2024

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Isabelle CHARRIER
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.